



Mairie de Pressagny l'Orgueilleux

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 24 JUILLET 2025 A 19 H 00

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le jeudi 24 juillet à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué le 17 juillet 2025 conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal MAINGUY, Maire

Etaient présents : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, DESCHAMPS, GLEIZES, INIGO, LE LAN-LE LUYER, MAGNAUDEIX, VAUZOU, formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents : Mmes, MM. CARRIER (pouvoir à C. GLEIZES), Christian GUION (pouvoir à E. DESCHAMPS), Lionel LOCHON (pouvoir à P. MAINGUY), Gilles GILLET (pouvoir à C. INIGO), WECKSTEIN (pouvoir à C. ANDRIEUX)

1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Chantal ANDRIEUX est élue à l'unanimité comme secrétaire de séance.

2) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2025

Vote : unanimité

3) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DU SIEGE 27 POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUES MAIRIE/ANNEXE – DL 32/2025

Dans le cadre de sa démarche de maîtrise de la demande en Energie, le SIEGE s'engage auprès de ses collectivités adhérentes à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SIEGE a mis en place un service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics et propose en parallèle d'apporter un fonds de concours en cas de travaux de rénovation énergétique éligibles à l'obtention des CEE. Ce fonds de concours est de 10 000 € par bâtiment rénové dont le coût des travaux éligibles aux CEE est de minimum 20 000 €HT.

Les conditions d'obtention du fonds de concours sont les suivantes :

- Coûts de travaux éligibles aux CEE = 20 000 €HT minimum
- Une demande par commune et par an
- Un même bâtiment ne peut faire l'objet que d'un seul fonds de concours
- Une instruction au fil de l'eau par le service Transition Energétique du SIEGE puis validation par le Bureau syndical dans la limite des crédits budgétaires alloués à cet item soit 200 000€ maximum par exercice budgétaire

Il est demandé au conseil municipal d'engager les échanges avec le service Transition Energétique du SIEGE et de transmettre **les éléments suivants AVANT l'engagement des travaux** :

- la présente délibération de la commune mentionnant la demande de fonds de concours et son engagement à ce que les travaux soient éligibles aux CEE ;
- le plan de financement détaillé des dépenses éligibles ;
- le calcul du volume de CEE attendus grâce à la réalisation de l'opération et détaillant la ou les typologies d'opérations éligibles (calculs pouvant être réalisés notamment dans le cadre de la réalisation d'un audit énergétique).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition de M. le Maire, décide :

- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à ces opérations et à déposer toute demande de versement de fonds de concours auprès du SIEGE pour les travaux de rénovation énergétique de la MAIRIE/ANNEXE éligibles aux CEE
- ✓ **D'INSCRIRE** la somme de 10 000€ au budget de l'exercice à l'article 1326.

Vote : unanimité

4) DEMANDE AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA RÉGION NORMANDIE POUR L'AIRE DE LOISIRS – DL 33/2025

L'étude réalisée par CYCLOCAMP a permis de connaître les équipements nécessaires dans un premier temps pour assurer le fonctionnement de l'aire de services dédiée au vélotourisme sur l'Aire touristique multimodale. L'étude a été financée par l'ADEME à hauteur de 70 %.

Le devis des équipements de base s'élève à 49 125 € comprenant une structure acier et bois intégrant sanitaires, recharges électriques, consignes à bagages, local vélos sécurisé, station de gonflage, borne de réparation, arceaux stationnement, fontaine à eau, évier, station lavage, table pique-nique, etc.

Afin de réaliser ces travaux, Monsieur le maire souhaite déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME et de la REGION NORMANDIE.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financement	Intitulé subvention	Subvention sollicitée	Pourcentage sollicité	Subvention obtenue
ADEME	Implanter des aires de services le long des itinéraires	27 019 €	55%	Non
REGION NORMANDIE	Investissement dans les lieux de visite touristique	12 281 €	25 %	Non
Sous-total des aides publiques		39 300 €	80%	
Autofinancement / Reste à charge collectivité		9 825 €	20%	
Montant global HT du projet		49 125 €	100%	

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'opération
- approuve le plan de financement proposé
- autorise M. le Maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant
- autorise M. le Maire à inscrire cette opération au budget 2026.

Vote : unanimité

5) TRANSPORT SCOLAIRE PARTICIPATION DES FAMILLES – DL 34/2025

M. le Maire rappelle les coûts liés au transport des élèves pour une année scolaire soit 1 470 € et ajoute que la commune est l'une des dernières à le financer encore cette année.

M. le Maire propose que la commune prenne à sa charge 30 % du coût du transport et de fixer la participation financière pour les familles à 77 € (pour les enfants du lycée) et à 63 € (pour les enfants de maternelle/primaire) comme prévu au budget 2025.

Vote : unanimité

6) CONVENTION AVEC LA CAUE 27 – DL 35/2025

M. le Maire présente aux membres du conseil un projet de convention avec la CAUE 27, pour accompagner la commune dans la définition d'un cahier des charges de cession du foncier dans l'objectif d'affiner le projet d'urbanisation du terrain de la Croix Rouge afin de respecter l'intégration dans l'environnement.

Le coût de cette convention s'élèvera à 4 800 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil autorisent M. le Maire à signer la convention avec la CAUE 27.

Vote : unanimité

7) PLU ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE – DL 36/2025

Monsieur le maire,

EXPOSE que conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée « lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

- 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance. Lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables. »

EXPOSE que la délibération n°33/2022 du 13 septembre 2022 qui a permis de prescrire la première révision allégée du plan local d'urbanisme :

- ne définit pas complètement les objectifs poursuivis par la procédure ;
- ne définit pas de modalités de concertation ;
- mentionne une procédure de modification simplifiée alors qu'il s'agit d'une révision allégée.

Cette délibération doit être abrogée pour prescrire correctement la première révision allégée.

Vote : unanimité

8) QUESTIONS DIVERSES

M. INIGO informe de la bonne avancée des travaux de la Maison Médicale.

La route du Bohan vers Panilleuse a été en partie élaguée.

L ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

